16 juillet 2021
Publié par le Forum d'échange d'informations sur le détournement

Original : **Anglais**

Traité sur le commerce des armes
Septième Conférence des États Parties
Genève, 30 août – 3 septembre 2021

FORUM D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR LE DÉTOURNEMENT DU TCA
PROJET DE RAPPORT[1] DU PRÉSIDENT À LA CEP7

INTRODUCTION

1. Ce rapport du Président du Forum d'échange d'informations sur le détournement (DIEF) à la Septième Conférence des États Parties (CEP7) au Traité sur le commerce des armes (TCA) résume les travaux qui ont été réalisés après la Sixième Conférence des États Parties (CEP6) : 1) établissement du DIEF sous forme d'organe subsidiaire sui generis de la CEP ; 2) adoption des Termes de référence qui régissent le fonctionnement du DIEF ; 3) attribution au Président de la CEP7 du mandat d'organiser la première réunion officielle du DIEF en 2021 ; et 4) décision d'examiner l'utilité du DIEF à la CEP8. Étant donné que le DIEF n'a pas tenu sa réunion inaugurale en 2021 du fait de la pandémie de COVID-19, ce rapport se limite aux aspects suivants : 1) une description de la présentation du DIEF par le Président lors de la réunion virtuelle du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports (WGTR) du 29 avril 2021 ; 2) les conclusions du Président concernant la réunion inaugurale et l'évaluation du DIEF ; 3) un aperçu des initiatives de sensibilisation et d'information passées et proposées par le Président au sujet du DIEF ; et 4) les recommandations du Président concernant le DIEF en vue de leur adoption par la CEP7.

PRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU DIEF DU 29 AVRIL 2021

2. Le 29 avril 2021, les Coprésidents du WGTR ont invité le Président du DIEF à présenter un état des lieux sur les dispositions officielles générales de la première réunion du DIEF.

3. Lors de sa présentation, le Président du DIEF a attiré l'attention des participants sur la nouvelle page du site Internet du Secrétariat du TCA consacrée au DIEF et, en particulier, sur les Termes de référence du DIEF figurant sur cette page. L'objectif de cette publication a toujours été de fournir une mesure de la transparence après l'adoption du document en vue du premier cycle de réunions du TCA dans le cadre du cycle de la CEP7.

4. S'agissant de la première réunion du DIEF, le Président a fait remarquer qu'en raison de la nature spécifique de la réunion et de la pandémie de Covid-19 en cours, il avait été difficile d'organiser cette réunion. Compte tenu de la nature confidentielle du DIEF et de la sensibilité des informations sur lesquelles reposent ses travaux, il était considéré que des réunions significatives et effectives du DIEF nécessitaient une participation en personne et qu'en conséquence, la conduite de réunions du DIEF dans un cadre virtuel n'était pas réalisable. De ce fait, la réunion inaugurale du DIEF ne pourrait se tenir qu'au cours du cycle de la CEP7, dans la mesure où la CEP7 est elle-même organisée sous forme

[1] L'actuel Président du Forum d'échange d'informations sur le détournement est M. Tom NIJS de Belgique.

de Conférence en présentiel. Le Président du DIEF a également indiqué que, si la réunion inaugurale ne pouvait pas se dérouler lors de la CEP7 et qu'il fallait la reporter au cycle de la CEP8, cela serait problématique puisque, lors de la CEP6, les États Parties avaient décidé qu'elles examineraient l'utilité de la DIEF au cours de la CEP8. Cette décision visait à réaliser une évaluation après au moins deux cycles complets de réunions (une réunion du DIEF lors du cycle de la CEP7 et une ou deux réunion(s) du DIEF au cours du cycle de la CEP8). À ce propos, le Président du DIEF a conclu que, s'il fallait effectivement reporter la réunion inaugurale au cycle de la CEP8, l'évaluation de l'utilité du DIEF devrait alors être reportée à la CEP9, afin que deux cycles de réunions soient couverts.

5. Dans sa présentation, le Président du DIEF a effectivement indiqué que le report de la réunion inaugurale ne compromettait pas la possibilité d'échanges d'informations relatives au détournement sous les auspices du DIEF. Quoi qu'il en soit, ainsi que le prévoit explicitement la Règle 13 des Termes de référence du DIEF, les États sont encouragés à partager des informations pertinentes par le biais de la plateforme d'échange d'informations dans la partie confidentielle du site Internet du TCA, dans la mesure du possible et dans le respect des aspects juridiques y afférents. Le Président du DIEF a également souligné que, de façon plus générale, il est important de partager de telles informations via la plateforme d'échange d'informations – même si des réunions du DIEF ont lieu –, car cela étendra la portée des informations pertinentes au-delà des représentants qui participent aux réunions du DIEF, ce qui permettra d'en maximiser l'impact potentiel. Cela vaut également pour l'encouragement prévu à la Règle 20 concernant l'échange des coordonnées actualisées des autorités de contrôle compétentes (par le biais du Secrétariat), ce qui pourrait améliorer l'efficience et l'efficacité des échanges d'informations opérationnelles relatives au détournement sur le terrain.

6. Le Président du DIEF a appelé tous les États Parties et les États Signataires à commencer dès maintenant à partager des informations pertinentes via la plateforme d'échange d'informations, ainsi qu'à examiner les cas qu'ils pourraient partager une fois que le DIEF sera en mesure de tenir des réunions en personne. À ce propos, le Président du DIEF a exhorté les États Parties et les États Signataires à intégrer le partage d'informations pertinentes avec les autres États Parties et États Signataires par le biais du DIEF chaque fois qu'ils soupçonnent ou identifient un détournement. Le Président a observé qu'à moins qu'il n'existe des objections juridiques, avec le DIEF en place, y compris sa nature confidentielle et ses Termes de référence stricts, aucune raison impérieuse n'empêche les États Parties et les États Signataires de procéder à ce partage par défaut.

7. Enfin, le Président du DIEF a examiné le rôle que peuvent jouer les organisations de la société civile et d'autres acteurs non gouvernementaux dans la transformation du DIEF en instrument capable de contribuer efficacement à prévenir et traiter le détournement. Le Président a fait remarquer que, même si le DIEF est un organe confidentiel – pour des raisons pertinentes –, tous les États Parties et les États Signataires apprécient la contribution majeure des organisations de la société civile et d'autres acteurs non gouvernementaux qui participent à la prévention et au traitement du détournement, notamment les acteurs qui collaborent avec les États dans le cadre d'enquêtes sur les cas de détournement et/ou de l'identification et/ou du traitement de ces cas. À ce propos, le Président du DIEF a appelé ces acteurs à encourager les États avec lesquels ils travaillent à partager des informations pertinentes avec le DIEF, voire à aider ces États à présenter des cas de détournement de manière faisable. Quant au rôle global des organisations de la société civile et d'autres acteurs non gouvernementaux en matière d'appui aux États dans l'établissement de cadres efficaces visant à prévenir et traiter le détournement, le Président du DIEF a rappelé que les discussions politiques seront encore menées exclusivement dans le sous-groupe de travail du WGETI sur l'article 11, dans lequel les États apprécient l'expertise générale des experts non gouvernementaux relativement au détournement.

CONCLUSIONS SUR LA RÉUNION INAUGURALE ET L'ÉVALUATION

8. Suite à la décision des États Parties de tenir la CEP7 dans un format hybride, avec un nombre limité de délégués physiquement présents sur le lieu de la Conférence, le Président du DIEF a examiné la mesure dans laquelle une réunion du DIEF en personne serait faisable et souhaitable lors de la CEP7, en tenant également compte des points soulevés pendant la réunion du WGTR du 29 avril. Le Président du DIEF, le Président de la CEP7 et le Secrétariat du TCA ont fini par conclure que, même avec un format hybride, il serait extrêmement difficile d'organiser une réunion inaugurale du DIEF en personne de manière significative et effective, tout simplement parce qu'en raison de sa nature, le DIEF s'appuie sur les expériences d'experts venant des capitales – si possible des agents de contrôle – qui ne pourront probablement pas y participer. Il conviendrait donc de reporter la réunion inaugurale du DIEF et, en conséquence, l'examen de l'utilité du DIEF, afin que l'objectif initial d'évaluer le DIEF sur au moins deux cycles complets de réunions de ce dernier soit respecté.

9. Par conséquent, la conclusion générale est, d'une part, que la nature confidentielle du DIEF et la sensibilité des informations pertinentes exigent la tenue de réunions en personne et, d'autre part, que des réunions significatives et effectives du DIEF nécessitent la plus large participation possible en personne des représentants des États Parties et des États Signataires à ces réunions. Dans ce cadre, compte tenu de la poursuite de la pandémie de COVID-19, nous pouvons envisager d'organiser une telle réunion lors du cycle de la CEP8, sans toutefois être assurés que ce sera effectivement possible. En conséquence, il semble approprié de demander au Président élu de la CEP8 d'organiser la réunion inaugurale du DIEF dès que possible, mais également de prévoir une certaine flexibilité, notamment en ce qui concerne l'évaluation de l'utilité du DIEF (en veillant explicitement à ce que l'objectif précité de couverture d'au moins deux cycles complets de réunions soit respecté).

10. Ces conclusions sont prises en compte dans les recommandations ci-dessous.

SENSIBILISATION ET DIFFUSION D'INFORMATIONS

11. Étant donné que le DIEF est un forum d'échange d'informations et pas un forum de discussions politiques, le rôle premier du Président du DIEF, parallèlement à la conduite des réunions, consiste à sensibiliser au sujet du DIEF et de son rôle potentiel dans la prévention et le traitement du détournement, et à encourager les États Parties et les États Signataires à utiliser les réunions du DIEF et la plateforme d'échange d'informations pour assurer un partage effectif d'informations opérationnelles relatives au détournement. À ce propos, le Président du DIEF a précédemment promu le DIEF dans le cadre d'un certain nombre de forums portant sur le détournement d'armes classiques et le contrôle des transferts d'armes en général (en tenant compte des synergies possibles). Lors de ces réunions et de ses échanges avec les États, le Président du DIEF a également réitéré l'appel précité à l'effet que les États Parties et les États Signataires intègrent le partage d'informations pertinentes avec les autres États Parties et États Signataires par le biais du DIEF concernant chaque cas de détournement ayant été prévenu ou traité. Conformément à son intervention lors de la réunion du WGTR du 29 avril, il a également attiré l'attention des experts non gouvernementaux concernés sur le rôle qu'ils pourraient jouer en encourageant les États Parties et les États Signataires à utiliser le DIEF.

12. Étant donné que le DIEF n'a pas encore pu tenir sa réunion inaugurale, ces efforts de sensibilisation et de diffusion d'informations devront se poursuivre après la CEP7. Cette responsabilité incombe non seulement au Président du DIEF, mais également à toutes les parties prenantes du TCA, y compris le Président de la CEP, le Secrétariat du TCA, les organisations régionales, la société civile et, bien évidemment, les États Parties et les États Signataires eux-mêmes.

13. Au-delà de la CEP7, un groupe cible important en matière de sensibilisation et de diffusion d'informations devrait être la communauté de contrôle, conformément la Règle 7 des Termes de référence qui encourage fortement la participation des autorités de contrôle aux réunions du DIEF. Cet effort d'information ne devrait pas uniquement se focaliser sur le DIEF en tant que tel, mais il devrait également expliquer la pertinence que revêtent les informations opérationnelles relatives au détournement pour les agents chargés de l'octroi de licences qui réalisent des évaluations des risques dans les différentes étapes de la chaîne de transfert, ainsi que l'impact que le partage d'informations opérationnelles relatives au détournement par le biais du DIEF pourrait avoir sur les évaluations des risques de détournement menées dans tous les États Parties et les États Signataires. En particulier, il est évident que ce type d'effort de sensibilisation et d'information s'appuiera largement sur les États Parties et les États Signataires eux-mêmes et pas (seulement) sur le Président du DIEF.

14. Ces éléments n'ont pas été intégrés dans les recommandations ci-dessous, car les recommandations sur l'utilisation du DIEF figurent déjà dans le document de travail présenté par l'Argentine, intitulé « Transparence et échange d'informations : leur rôle dans la prévention du détournement ». À ce sujet, le Président du DIEF est reconnaissant envers l'Argentine pour le rôle qu'elle a joué dans la promotion du DIEF.

RECOMMANDATIONS A L'ATTENTION DE LA CEP7

15. Sur la base de ce qui précède, le Président du DIEF recommande aux États Parties de la CEP7 :

1) *de reconnaître que, compte tenu de la nature confidentielle du DIEF et de la sensibilité des informations pertinentes, et pour que les réunions du DIEF soient significatives et effectives, celles-ci doivent être tenues en personne et faciliter une participation étendue des États Parties et des États Signataires ;*
2) *en conséquence, de prier le Président de la CEP8 d'organiser la première réunion officielle du Forum d'échange d'informations sur le détournement dès qu'une participation étendue en personne sera possible, dans les délais et le budget alloués pour les réunions du TCA en 2022, et conformément à ses Termes de référence ; et*
3) *de décider que l'utilité du Forum d'échange d'informations sur le détournement sera examinée lors de la première CEP survenant après deux cycles de réunions du DIEF.*

***